



ALLOCATION QUOTIDIENNE AUX FAMILLES *Pour les dépenses engagées par celles-ci à titre individuel*

Une aide peut être accordée aux familles pour les dépenses engagées par celles-ci, à titre individuel, pour assurer la fréquentation scolaire de leurs enfants jusqu'en classe de Terminale.

☞ *Imprimé à retourner avant le 30 Novembre à :*

Decazeville Communauté
Service Transport & Mobilité
Maison de l'Industrie – BP 68
12300 DECAZEVILLE

1 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- la distance du domicile à l'école ou du domicile au point de correspondance du circuit, doit être supérieure à 3 km ;
- le transport doit être quotidien (tous les jours scolaires) ;
- l'élève doit être « ayant-droit » et fréquenter l'école publique ou privée la plus proche de son domicile ;
- S'il existe un service scolaire (TUB ou ramassage scolaire) – que pourrait utiliser l'élève, les parents ne peuvent pas prétendre à une allocation quotidienne.

2 - MODE DE CALCUL :

- L'aide de base par famille fixée par la Communauté de communes est calculée sur un tarif kilométrique appliqué à la distance la plus courte entre le domicile et le point d'arrivée du transport, pour 1 aller et 1 retour par jour de scolarité, avec une mesure de plafonnement annuelle.
- Si le trajet est identique pour plusieurs enfants, il ne sera pris en compte qu'un seul trajet quotidien.
- L'allocation sera versée à la famille à la fin de l'année scolaire par virement sur son compte bancaire ou postal.

3 - DOSSIER OBLIGATOIRE A ETABLIR :

- Etablir un dossier par famille ;
- Chaque dossier doit comprendre :
 - o le tableau de demande d'allocation quotidienne dûment complété, signé par les parents et par le chef d'établissement ;
 - o une photocopie de carte routière indiquant le domicile de la famille et le circuit emprunté ;
 - o un relevé d'identité bancaire libellé au nom des parents, ou d'un des deux parents.

Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur.